

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 9 septembre. — Presque tous les membres de la famille Rothschild sont en ce moment à Paris. La réunion des célèbres financiers n'a rien qui puisse surprendre dans un moment où l'on doit songer sérieusement à la réduction de l'intérêt de notre dette publique. On parle aussi d'un emprunt pour le compte de l'Autriche.

— Lord Stuart, MM. Pozzo di Borgo, d'Appony, d'autres ministres étrangers et M. de Polignac ont dîné dernièrement chez M. le baron de Rothschild, à la campagne de Boulogne. Aucun autre ministre français n'assistait à cette réunion. MM. de Rothschild frères de Francfort, de Vienne et de Londres s'y trouvaient. Ce dernier est reparti pour l'Angleterre ce soir même.

— Nous recevons les détails suivans sur l'arrivée du général Lafayette à Lyon :

« Je n'ai qu'un moment pour vous écrire. Le général vient d'arriver : son entrée a été un véritable triomphe. Une garde d'honneur de trois cents jeunes gens à cheval est allée à sa rencontre à deux lieues de Lyon. La moitié de la ville s'était portée sur son passage. Les rues étaient obstruées au point que les voitures ne pouvaient avancer. Une trentaine de musiciens à cheval ouvraient la marche ; ils étaient suivis par la cavalcade au milieu de laquelle le général était dans une calèche découverte à quatre chevaux ; venaient ensuite les autres voitures. Le tout s'est passé avec l'ordre le plus admirable. Peu de cris, et cependant tout le peuple, les échaudages, les voitures, tout était rempli. Les ouvriers avaient refusé de travailler aujourd'hui, disant que c'était jour de fête ; les métiers étaient abandonnés ; pas moyen de faire aucune affaire. En arrivant à l'hôtel, le général est mis à son balcon, où il a été salué trois fois avec enthousiasme par la foule immense qui se pressait sous ses fenêtres. Tous les postes étaient gardés ; les gendarmes sur pied, et les troupes prêtes à marcher, mais l'autorité n'a pu trouver le moindre prétexte d'exercer son funeste pouvoir. A Vienne, on a tiré un feu d'artifice, et sur la route, tous les villages étaient en fête, quelquefois même avec l'autorisation du maire. Je n'ai pas le temps de vous donner ces détails. »

— Ce n'est pas trop d'évaluer à quatre-vingt mille, dit le *Journal de Commerce de Lyon*, le nombre des citoyens qui se sont portés spontanément devant le général Lafayette.

— Soit qu'on le rappelle, soit qu'il donne lui-même sa démission, l'on paraît croire que le duc de Mortemart ne conservera pas l'ambassade de Pétersbourg.

— On nous assure de très-bonne part que les relations diplomatiques entre la France, l'Autriche et l'Angleterre, deviennent de jour en jour plus intimes et plus intimes. Déjà sont arrêtées les bases d'une convention par laquelle ces trois puissances s'engagent mutuellement de coopérer dans un accord à la solution des questions compliquées que soulèvent les affaires d'Orient ; plusieurs cas où la menace formelle d'une intervention serait jugée nécessaire. Mais jusqu'à présent aucune menace de ce genre n'a été faite à la Russie : les trois puissances se bornent à préparer des mesures, en attendant le cours des événemens.

(*Journal de Commerce.*)

— Les journaux ont parlé, il y a quelque temps, d'une scène fâcheuse survenue entre MM. les doc-

teurs Dupuytren et Maisonable, agrégé à la faculté de médecine. Le fait est qu'à l'occasion d'un malade traité d'abord par M. Maisonable, et ensuite par M. Dupuytren, ces MM. se sont dit des injures et donné des coups de poing.

Le conseil académique a prononcé dans cette affaire un arrêt qui a condamné M. Maisonable à être censuré en séance publique du conseil, le jour qu'il plaira à M. le grand-maître de l'université de fixer, et à faire ensuite en présence du conseil des excuses à M. Dupuytren.

Cette sentence est conforme au décret impérial du 15 novembre 1811. Si M. Maisonable ne s'y soumet pas, il sera rayé de la liste des agrégés.

— Une souscription a été ouverte à Rouen pour une statue à Corneille.

— On écrit de Toulon, 3 septembre : « Depuis hier le pavillon de l'amiral ne flotte plus à bord du vaisseau *le Conquérant* ; il a été retiré par ordre de M. de Rigny »

— La société Aide-toi, le ciel t'aidera, dont l'influence et les avis ont été si utiles lors des dernières élections, vient de publier une nouvelle brochure destinée à guider l'électeur dans la réclamation et l'exercice de ses droits. La société y discute les points suivans :

- 1^o A quelles conditions on est électeur,
- 2^o Devoirs de l'électeur pour se faire inscrire ;
- 3^o De la rectification des listes.

A la suite de cette partie de la brochure, la société a joint un formulaire où l'on trouve des modèles de tous les actes que l'électeur peut être appelé à faire : 1^o modèle de délégation faite par une veuve à son fils de ses contributions directes ; 2^o de procuration spéciale donnée à une personne, afin qu'elle fasse les démarches nécessaires à votre inscription sur les listes électorales ; 3^o de l'acte extrajudiciaire pour faire constater le refus de délivrer récépissé des pièces.

Cette brochure est un véritable guide électoral, et le seul moyen à l'aide duquel les électeurs puissent échapper aux chicanes et aux subterfuges de l'administration, et éviter une foule de démarches inutiles.

Quand devra-t-on refuser le paiement de l'impôt ?

Si les ministres se permettent de violer la charte, faut-il leur refuser l'impôt dès le jour même où sera connue cette audacieuse violation, ou ne doit-on refuser l'impôt que l'année prochaine, sous prétexte qu'il a été voté par les chambres pour cette année ?

Si l'on se décidait pour ce second parti, MM. les ministres riraient bien de notre bonhomie. Assurés de toucher des fonds pour une année, même après avoir violé le pacte fondamental, ils emploieraient cette année à se mettre en état de se passer de la charte l'année suivante. Malheureusement pour eux, le piège est trop grossier, et le bon sens du public en fera promptement justice. Comment croire, en effet, que le moindre motif puisse nous engager à exécuter un traité au profit des gens qui trahissent leurs engagements ? L'impôt a été voté par la chambre, il est vrai, et les ministres actuels n'étaient pas au pouvoir. Mais en prenant le pouvoir et le budget voté, n'ont-ils pas contracté, par le fait même, l'engagement d'exécuter la condition sine qua non du vote de cet impôt, qu'ils prétendent percevoir ? En accordant un budget pour l'année courante, la chambre n'a-t-elle pas agi en vertu de la constitution ? Ne l'a-t-elle pas voté pour l'exécution de la charte, à laquelle tout ministre

jure obéissance ? violez la charte et le vote des chambres est sans pouvoir : *Nam sublatâ causâ tollitur effectus*, ou, pour mieux dire, ce vote sera toujours sacré pour nous, parce qu'il émane d'une chambre constitutionnelle ; mais refuser de vous payer cet impôt à vous, qui serez sortis de la légalité, ce ne sera pas en sortir nous-mêmes. De ce que vous briserez la charte, il n'en résulte pas que la nation y renonce ; au contraire, elle saura montrer son amour pour l'ordre en ne payant pas à des ministres qui se seront mis en dehors des libertés, l'impôt voté pour des ministres fidèles à la constitution, et gardera son argent pour le compter à vos successeurs. Allez donc, ministres sans honneur, manquez à vos sermens, violez la charte, mais rappelez-vous que vous rompez tous les liens qui nous unissent à vous. Violez la charte, et nous ne vous devons plus que l'infamie et le châtement que réclame la haute trahison. (*Nouv. J. de Paris.*)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 12 SEPTEMBRE.

On nous écrit de Waremme qu'un violent incendie, dont on ignore la cause, a dévoré avant-hier cinq maisons, y compris deux fermes, et une partie de Waremme, ajoute notre correspondant, serait devenue la proie des flammes sans le dévouement de plusieurs habitans.

— M. de Monge, bourgmestre de Pétigny, candidat constitutionnel, vient d'être élu aux états provinciaux pour le canton de Couvin en remplacement de M. Fosse. (*Courrier de la Sambre.*)

— On nous assure que le gouvernement a décidé de ne plus céder en rien à ce qu'il appelle les prétentions des catholiques. On est parvenu à lui faire accroire qu'il n'y a pas moyen de les contenter ; que plus on accordera plus ils demanderont ; qu'ils sont insatiables, etc. que la faute première a été de conclure le concordat ; que depuis lors les demandes ont succédé aux demandes, et qu'il en sera toujours ainsi ; que plus les catholiques auront, plus ils voudront avoir. Voilà le langage de quelques hommes influens qui entourent le trône. Si le gouvernement prête l'oreille à de si dangereux avis il gâtera de plus en plus les affaires : la constitution existe ; elle consacre l'égalité, la tolérance, la liberté ; qu'on l'observe. Le concordat est un pacte conclu ; qu'on l'exécute en son entier. Qu'on accorde en un mot tout ce qui est juste, légal et constitutionnel et alors seulement le gouvernement sera assez fort pour ne devoir craindre les attaques d'aucun parti. (*Belge.*)

— A l'audience publique de mercredi dernier, M. Gachard, archiviste adjoint aux archives du royaume à Bruxelles, a eu l'honneur d'offrir au roi, au Recueil de lettres inédites de son illustre aïeul Guillaume de Nassau, prince d'Orange, fondateur de la république des Provinces-Unies. Ces documens précieux pour l'histoire seront sans doute livrés à l'impression. Jusqu'ici il n'a été pour ainsi dire rien publié des correspondances du prince qui joua un si grand rôle dans la révolution du 16^e siècle. (*Journal de la Belgique.*)

— Le prétendu conseil de discipline de Louvain a prononcé hier matin dans l'affaire du nommé Stienlet. Il a reconnu sa compétence. Nous donnerons dans notre prochain n^o les considérans et le dispositif du jugement. (*Journal de Louvain.*)

— Un journal allemand annonce que la Russie va contracter en Allemagne un emprunt de 35 millions de thalers à 4 o/o.

— Dans une lettre que M. Van de Weyer, rédacteur du *Courrier des Pays-Bas*, adresse dans ce journal à M. Durand, en réponse aux injures ministérielles de ce dernier, nous lisons le passage suivant; on sait que M. Van de Weyer est professeur de philosophie à l'académie de Bruxelles et bibliothécaire de la ville; il était autrefois un des rédacteurs de la *Gazette des Pays-Bas*.

« Si j'avais l'habitude de mettre des étrangers dans la confiance de mes actions, je dirais à M. Durand qu'en fait de devoirs, je n'ai pas attendu son arrivée et ses leçons pour mesurer l'étendue des miens, et les accomplir dignement. Car, lorsqu'en 1828, l'opposition prit un caractère plus sévère, je me crus obligé de déclarer à Mgr. Van Gobbelschroy que, si on l'exigeait, j'étais prêt à donner ma démission de la seule place que je tinsse de la confiance du gouvernement. C'est alors que ce ministre me répondit que je me méprenais sur les temps et les hommes, et qu'on n'exigeait de personne, chez nous, le sacrifice de ses emplois ou celui de ses principes. J'entre avec moins de répugnance dans ces détails de la vie privée, parce qu'ils sont honorables pour un homme constitué en dignité, dont nous combattons librement d'ailleurs le système et les doctrines. »

— Le *Nieuws en Advertentie Blad* contient ce qui suit: « MM. les inspecteurs d'arrondissement des impositions directes, des droits d'entrée, de sortie et des accises, sont sur le point de prendre le deuil; au 1er. janvier 1830 ils ne participeront plus au produit des transactions, d'amendes et de confiscations. Les tantièmes au moyen desquels ces inspecteurs arrondissaient si merveilleusement leur bourse, seront convertis en fonds pour les veuves et pour couvrir des frais de procédure. Il avait toujours paru très-inconvenant qu'en cas de transactions, il fallût précisément s'adresser à ces mêmes fonctionnaires, dont il était impossible que le jugement pût être impartial, leur intérêt exigeant qu'il y eût constamment de fortes amendes.

Si dès le principe le gouvernement se fût donné la peine de considérer, avec un peu plus de soin, ce qu'il y avait de peu délicat et de vexatoire dans cette manière d'agir, on ne verrait point maintenant un changement subit, qui, bien que très-louable en soi, va priver nombre de personnes de revenus sur lesquels le gouvernement lui-même leur avait appris à compter.

Au reste, ce que les inspecteurs perdront en argent, ils pourront le récupérer en dignité. Ils siègeront du moins actuellement dans leurs bureaux en juges plus ou moins désintéressés pour peser et examiner impartialement jusqu'à quel point les amendes sont fondées.

— Il paraît que la guerre est au camp de nos ministériels; voici ce qu'on lit dans la *Gazette des Pays-Bas*:

« Le *National* blâme l'esprit de modération avec lequel nous avons cru devoir nous exprimer en adressant dernièrement au *Courrier des Pays-Bas* un reproche que nous croyions fondé.

« C'est sans doute un grand malheur pour nous que de déplaire au *National*, mais nous devons nous résigner et subir notre destinée. Nous avons adopté des principes que les leçons si polies et si bienveillantes qu'il veut bien nous donner ne nous feront pas abandonner; la force véritable, à notre avis, est dans la modération et non dans la colère; les provocations d'aucun parti ne nous feront recourir au dictionnaire des injures et au langage de la violence. Mais qu'il nous soit permis, à notre tour, d'adresser une observation au *National*. En parlant de la dernière loi sur la presse, vous dites, messieurs, que c'est une législation que « l'esprit de faction a arrachée à l'esprit d'imprévoyance et de faiblesse. » Nous vous prions sans belle révérence et sans salut profond, de vouloir bien nous dire quel est le sens que vous avez attaché à ces paroles?

« Si votre intention n'a pas été telle que plusieurs personnes pourraient le soupçonner, à la lecture de votre phrase, si elle ne renferme pas le sens qui se présente à l'esprit, nous nous estimerons heureux de vous voir donner à cet égard une explication satisfaisante. »

— M. le bourgmestre d'Oosterhout (Brabant-Septentrional), accompagné d'un échevin, s'est rendu

le 31 du mois dernier, chez M. van Hall, neveu de M. le médecin Janssens, pour le menacer d'une arrestation provisoire, s'il n'acquiescât une amende encourue par lui du chef de contravention au règlement de la garde communale, dont il est membre. M. Janssens répondit, au nom de son neveu, que n'ayant reçu ni compte, ni sommation, la peine était illégale; qu'il paierait néanmoins l'amende pour éviter la prison, mais se réservoir de protester vis-à-vis des états-généraux contre l'illégalité.

— Parmi les personnes auxquelles des récompenses seront décernées par le département de Gand, de la Société *Tot Nut van't Algemeen*, on distingue surtout le sieur Uyttenhove, de Cherscamp, qui s'est rendu recommandable par l'acte de dévouement et d'intrépidité suivant:

« Le sieur Lessines, garde-bois de M. Papejans, bourgmestre à Cherscamp, exerça ses fonctions avec une louable sévérité et s'attira ainsi la haine de quelques brigands qui habitaient ladite commune; le décès du sieur Lessines leur suggéra l'idée d'exercer leur vengeance sur sa veuve, en la dépouillant de son chétif mobilier; l'exécution de ce projet leur parut facile.

« Les brigands ignoraient que le garde Uyttenhove se trouvait depuis plusieurs nuits dans la maison de la veuve Lessines, prêt à s'opposer à leurs tentatives.

« Le 27 février 1828, vers dix heures du soir, ce brave homme entre chez la veuve Lessines, et n'ayant pu garantir son fasil de la pluie, qui venait de tomber par torrents, il le dépose auprès du feu et va se jeter sur un lit pour reposer jusqu'à minuit.

« A peine endormi il est réveillé en sursaut par du bruit qu'il entend dans l'appartement inférieur, où plusieurs individus étaient occupés à enlever le mobilier de la veuve Lessines.

« Il cherche vainement son fusil, qu'il se rappelle bientôt avoir déposé dans la cheminée. Alors, sans s'inquiéter du nombre des voleurs et ne consultant que son courage, il s'empare d'une fourche qu'il trouve sous la main, se précipite dans la cour pour leur couper la retraite et se met en position au-devant de la fenêtre qu'ils avaient brisée pour entrer dans la maison. Un homme sort par cette fenêtre, le garde Uyttenhove lui porte un coup de fourche, que ce brigand parvient à parer et dont il ne reçoit qu'une blessure à la main droite.

« Alors, et tandis que ses camarades prennent la fuite, le brigand, aussi robuste que Uyttenhove lui-même, engage une lutte avec ce garde à l'effet de s'emparer de sa fourche; bientôt ils se prennent au corps, se serrent de près et soutiennent cette lutte pendant plus d'une demi-heure, jusqu'à ce qu'enfin un domestique de M. Papejans, éveillé par les aboiemens du chien de la basse-cour, marche vers le lieu du combat et décide le voleur à prendre la fuite.

« On trouve le pauvre garde couché par terre, sans connaissance et presque étranglé; cinq minutes plus tard et c'en était fait de lui: son adversaire étant parvenu à glisser les doigts sous sa cravatte, l'avait tordue de manière à en faire un tourniquet et bientôt Uyttenhove allait payer de la vie son dévouement.

« Le coup de fourche à la main droite et une morsure faite par Uyttenhove au ponce de la main gauche, ont servi, entr'autres circonstances, de moyens de conviction contre ces brigands que la police est parvenue à atteindre et qui, dans ce moment subissent la peine due à leur crime. » (J. de Gand.)

— On lit dans un journal de Paris: « Tout le monde connaît l'histoire de ce Tunnel de la Tamise, dont les accidens variés et les curieuses péripéties ont délicieusement occupé pendant trois ans les curieux de l'Europe. Pour consoler M. Brunel d'un revers qui atteste encore le génie, on l'a nommé membre de la Légion-d'Honneur. Il se trouvait à Rouen, lorsque l'ampliation de l'ordonnance fut adressée à l'un des premiers fonctionnaires de la Seine inférieure, qui conçut le projet de lui faire une surprise chez un président où l'on devait se trouver le lendemain. On se réunit en effet au salon à l'heure indiquée; tout à coup la porte s'ouvre à deux battans. . . . M. le préfet paraît l'épée à la main comme un des douze preux d'Arthur, et fait signe à M. Brunel de s'agenouiller sur un des carreaux du divan. M. Brunel s'agenouille et

le président lit la formule du serment; mais à ces mots: « Je jure de ne recevoir aucun traitement d'un prince étranger.... », une dame se lève dans l'assemblée, et s'écrie: « Mon mari ne jurera pas cela... je ne veux pas qu'il jure cela. » Étonnement général. Cependant M. Brunel se relève et déclare que sa conscience ne lui permet pas de prêter un pareil serment; on a beau lui représenter qu'il peut obtenir une dispense, vainement les conviés inquiets de voir l'heure du dîner s'écouler joignent leurs instances; M. Brunel persiste et la réception a le sort du Tunnel: elle ne s'achève point. Cependant, dit-on, le Tunnel s'achèvera.

— Une ordonnance du roi de Bavière abolit la taxe de police pour le pain, la farine et la viande, et rétablit la concurrence pour la vente de ces denrées. Voilà un premier exemple du retour aux saines doctrines d'économie politique, puisse-t-il ne pas tarder à être suivi dans notre pays.

(*Courrier des Pays-Bas*.)

— Dans une des dernières séances de l'académie des sciences de Paris, M. Rehbilly, habile mécanicien, a présenté une montre extrêmement curieuse et d'un grand prix. La boîte, les roues et le balancier sont en cristal de roche, l'échappement en saphir, est les autres pièces en rubis. Le grand ressort est la seule partie où l'artiste ait employé des métaux.

Dans la même séance, on lit une note du préfet du département du Bas-Rhin, annonçant que le 7 du mois dernier, à trois heures du matin, une partie de la population de la ville de Colmar a été réveillée par un tremblement de terre, dont les oscillations se dirigeaient du nord au sud. La secousse a été également ressentie à Strasbourg et dans plusieurs endroits du département.

M. Tétard, a déposé un mémoire intitulé: *Nouvelle théorie solaire*. L'auteur avance que le soleil est un phénomène gazeux de la substance éthérée la plus pure, et il prétend que les récentes expériences de M. Herschell fils, appuient cette opinion.

— *L'Anthologie*, journal qui s'imprime à Florence, raconte l'expérience suivante:

« Un M. Weinole tua un chat, et après que les pulsations des artères et tous les mouvements musculaires eurent complètement cessé, il colora la moëlle épinière du canal osseux qui la renferme, et le remplit d'un amalgame de mercure, d'argent et de zinc. Aussitôt la vie parut se rétablir; l'animal levait la tête, ouvrait et fermait les yeux, regardait fixement, essayait de marcher, et se relevait spontanément sur ses pattes lorsqu'il était tombé. Cet état extraordinaire dura au moins vingt minutes, au bout desquelles l'animal tomba et resta immobile. Pendant tout ce temps la circulation ne cessait de se faire régulièrement; les battemens des artères étaient très-forts et continuèrent à se faire sentir plus d'un quart d'heure après qu'on eut ouvert la poitrine et le ventre. La sécrétion du suc gastrique était plus abondante que dans l'état ordinaire, et la chaleur animale s'était complètement rétablie. »

Quelque véridique que puisse être le rapport italien, nous pensons que le fait mérite confirmation.

— M. le lieutenant Simon vient d'être nommé membre du conseil de discipline de la garde communale de Liège, en remplacement de M. Edouard Vercken, qui, comme nous l'avons annoncé, a refusé à accepter ces fonctions. Le conseil se trouve maintenant au complet. On ne sait pas encore qu'il tiendra sa première séance. Voici comment il compose:

MM. de Goswin, colonel; De Thier, major; Closset, capitaine; Simon, 1^{er} lieutenant; P. lieutenant quartier-maître; Anten, sergent; P. caporal; Micha, garde.

Le 4^e volume des *Mémoires d'une femme de qualité*, réimprimé à Bruxelles, vient de paraître. Il se termine à la mort de Louis XVIII. Il sera probablement le dernier, puisque l'auteur de l'ouvrage finit du moment où son royal héros n'exista plus. Nous ne dirons pas que l'ouvrage de ces mémoires aille croissant avec le nombre des volumes; le 3^e était déjà fort inférieur au second.

(1) A la librairie de Lambertine Mahour.

l'était plus encore au premier, pour les révélations curieuses, les anecdotes peu connues, et même le mérite du style. Quant au 4^e ce n'est pas sans peine, nous semble-t-il, que l'éditeur est parvenu à lui donner une grosseur raisonnable; ainsi un chapitre tout entier des prétendus mémoires inédits du prince de Talleyrand, les notes de M. Méry et Barthélémy sur l'éducation libérale donnée au duc de Rohan, (le jeune duc de Reischstadt) et les habitudes domestiques de François II; ainsi les discours prononcés par Louis XVIII à l'ouverture des chambres, lui ont été d'un grand secours pour compiler sa compilation. On trouve cependant encore répandus ça et là quelques traits assez piquants, quelques mots spirituels du prédécesseur de Charles X; on sait qu'il avait un bonheur de réparties et un tour d'esprit épigrammatique qui auraient été remarqués partout ailleurs que sur le trône.

Louis XVIII n'avait pas une haute idée du dévouement de ceux qui l'entouraient. Il prétendait que chez eux la fidélité était en raison de la rétribution; il disait souvent: «avec l'argent que me coûtent ceux qui m'adorent, j'aurais acheté dix fois ceux qui me haïssent.»

Il se plaignait un jour du zèle excessif des missionnaires qui parcouraient alors la France, et des troubles que trop souvent la violence de leurs discours semait autour d'eux. — Mais, Sire, que ne défendez-vous les missions? — Madame, Louis XV, mon aïeul, disait que s'il était directeur de police il interdirait les cabriolets.

On sait que Talma avait créé le rôle de *Sylla* dans la pièce de ce nom, qui lui dut la plus grande partie de sa vogue. Le public se figurait revoir Napoléon, qui avait disparu de la scène du monde; il le retrouvait dans les traits, la voix et la contenance de cet illustre acteur: Talma était vraiment coiffé de manière à faire illusion. Aussi le roi disait-il que le succès de cette pièce était un succès de perruque.

Un mémoire avait été rédigé avec soins par quelques ultras et remis aux parents du roi; il indiquait les réformes à introduire dans l'état et la manière de les opérer. La liberté de la presse aurait été abolie; les chambres n'auraient plus été réunies que tous les cinq ans; etc., etc. Ce projet obtint l'approbation des hauts personnages auxquels on l'avait soumis. L'un d'eux se chargea d'en parler à Louis XVIII: «Votre projet est fort beau, répondit-il; je n'y vois qu'un inconvénient: il est impraticable. — On pourrait toujours l'essayer. — On pourrait aussi essayer, reprit le roi, de sauter du haut des tours de notre Dame en bas.»

Louis XVIII n'épargnait pas les membres du côté droit: dans ses accès de gaieté, il qualifiait plaisamment le centre, en disant: *Mes fidèles et loyaux oies*. Et il ajoutait qu'elles représentaient la monarchie comme les oies du capitole ayant survécu à Rome; c'est-à-dire par leurs cris.

Ceci rappelle une caricature qui fut faite aux élections de 1824. Elle était dirigée contre quatre députés du département de la Haute Garonne: c'étaient un canard, un dindon, un chapon et une oie. M. de Villèle les présentait au roi en disant: «Sire, ce ne sont pas des aigles, mais ils sont bons.» Le roi aimait ce genre de plaisanterie; il est même certaines caricatures publiques dont il donna le sujet.

T. Rogier.

* * Lorsque les arts, à l'aide des sciences et de la libre concurrence, font des progrès si rapides et que chaque jour amène ses découvertes et de nouveaux perfectionnements, peu de publications paraissent plus utiles que celle du *Dictionnaire technologique*, dont le libraire *Th. Lejeune* publie à Bruxelles une nouvelle édition. Ce livre, auquel ont concouru les savants et les professeurs les plus distingués de Paris, semble indispensable à tous ceux qui s'occupent de sciences, de commerce, d'arts et de métiers.

La 13^e et 14^e livraisons, accompagnées de deux cahiers de planches, lithographiées avec soin, viennent de paraître. On y remarque les articles *chaleur*, de M. Payen, *chandelles*, de Lenormant, *échange*, de M. Franœur, *charbon*, de M. Payen, *chaux*, du même, *chemin*, de M. Molard jeune, *cheval*, de M. Franœur.

Liège, le 11 septembre.

A Messieurs les Rédacteurs du Politique.

Quoiqu'il n'existe plus de monnaie de Liège, le peuple cependant s'obstine à faire ses comptes en argent de Liège et cela est d'autant plus étonnant qu'il est complètement dépourvu de cette manière de compter; élève de l'école industrielle, où je n'ai point appris à faire des phrases, mais à compter passablement, je vais, par des chiffres, démontrer ce que j'avance; cette manière de procéder me semble la plus sûre pour être compris des ouvriers mes confrères.

Le rapport de l'argent de Liège à l'argent de France a été fixé par usage à 85 sols de Liège pour une pièce de 5 francs, ce taux 100 fls. des Pays-Bas; à 200 fls. des Pays-Bas font, en

Perte sur 100 fls. des Pays-Bas 7 42 88 189

A 2 cents pour 3 liards, 400 florins des Pays-Bas font de Liège 187 40 "

Perte sur 100 fls. des Pays-Bas 20 2 88 189

De telle sorte que d'après la première manière de payer (2 cents pour 3 liards) l'ouvrier qui gagne 20 sous par jour est payé pour 187 1/2 journées de travail comme s'il avait seulement travaillé pendant 179 7/8 jours, et que d'après la deuxième manière (2 1/2 cents pour un sol) 200 journées de travail à 20 sols par journée, ne lui rapportent que 179 7/8 florins, c'est-à-dire, que lorsqu'il a travaillé pendant dix jours, il n'est payé que pour neuf; ce qui n'est ni juste ni tolérable.

Si vous trouvez que ces observations puissent être utiles, je vous prie, Messieurs, de leur donner place dans votre journal; si au contraire vous ne les trouvez pas justes, je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'indiquer le moyen de nourrir dix personnes avec ce qui peut à peine suffire pour neuf; mes huit enfants, ma femme et moi, nous vous en aurions une obligation infinie. Agréés, etc.

Un ouvrier qui ne peut concevoir que 90 voire même 96 fussent 100.

faire la remarque. Mais généralement ce n'est point en monnaie d'argent qu'on nous paye, c'est en cents que certaines maisons donnent à raison de 2 cents pour 3 liards et certaines autres à 2 1/2 cents pour un sous de Liège.

A 2 cents pour 3 liards, 400 florins des Pays-Bas font de Liège 187 40 "

Perte sur 100 fls. des Pays-Bas 7 42 88 189

A 2 1/2 cents pour un sol; 400 fls. des Pays-Bas font de Liège 200 "

Perte sur 100 fls. des Pays-Bas 20 2 88 189

De telle sorte que d'après la première manière de payer (2 cents pour 3 liards) l'ouvrier qui gagne 20 sous par jour est payé pour 187 1/2 journées de travail comme s'il avait seulement travaillé pendant 179 7/8 jours, et que d'après la deuxième manière (2 1/2 cents pour un sol) 200 journées de travail à 20 sols par journée, ne lui rapportent que 179 7/8 florins, c'est-à-dire, que lorsqu'il a travaillé pendant dix jours, il n'est payé que pour neuf; ce qui n'est ni juste ni tolérable.

Si vous trouvez que ces observations puissent être utiles, je vous prie, Messieurs, de leur donner place dans votre journal; si au contraire vous ne les trouvez pas justes, je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'indiquer le moyen de nourrir dix personnes avec ce qui peut à peine suffire pour neuf; mes huit enfants, ma femme et moi, nous vous en aurions une obligation infinie. Agréés, etc.

Un ouvrier qui ne peut concevoir que 90 voire même 96 fussent 100.

VILLE DE LIÈGE. Modification au règlement sur les Incendies

Le conseil, feu son règlement particulier sur les incendies, arrêté dans la séance du 10 mars 1825;

Vu la loi du 6 mars 1818, concernant les peines et amendes à établir par les administrations municipales;

Attendu que par le second alinéa de l'article 5 du règlement du 10 mars, il est défendu d'employer de la paille pour construire ou réparer tout bâtiment quelconque dépendant de la commune de Liège;

Attendu que si pour la sûreté publique, il est indispensable de faire disparaître dans la ville, les faubourgs et dans les agglomérations de maisons, les toits en paille, les motifs qui ont exigé cette mesure n'existent pas pour les bâtiments non agglomérés;

Attendu que la commune de Liège comprend plusieurs maisons de cette catégorie;

Attendu que l'arrêté du préfet du 15 mars 1808, inséré dans le *Mémorial* n° 433, n'interdit, (art. 6) la construction des toits en paille, que dans les villes ou faubourgs et ainsi, pour les maisons qui forment des agglomérations;

Et faisant droit aux plaintes nombreuses qui ont été formées, arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le second alinéa de l'art. 5 du règlement du 10 mars 1825, est déclaré non applicable aux réparations des toits des maisons non agglomérées.

Art. 2^e. Il demeure toutefois obligatoire, à tout propriétaire de bâtiments dépendant de la commune de Liège, quelle que soit leur situation, de ne faire construire ou réparer les toits de leurs maisons, qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation régulière du collègue du bourgmestre et des échevins, qui feront reconnaître l'état des lieux et ordonneront ce qu'en cas d'appartenance, conformément au règlement du 10 mars 1825, et à l'article 1^{er} du présent.

Art. 3^e. Toute contravention sera punie d'une amende de dix à vingt florins, ainsi que le porte l'article 24 du règlement précité du 10 mars.

Art. 4^e. Le présent sera imprimé, affiché et inséré dans les journaux pour la connaissance du public, des expéditions en seront adressées à la noble et très-honorable députation des états et à M. le directeur de police pour exécution.

Fait et arrêté en séance du conseil de régence de la ville de Liège, le 20 août 1829. (Suivent les signatures.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 11 septembre.

Naissances: 5 garçons, 2 filles;

Décès: 2 garç., 2 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir: Albert Bourland, âgé de 84 ans, tisserand, rue du Venta, veuf de Marie Henry. — Cornelis Lina, âgé de 66 ans, sergent à la 1^{re} division, en garnison en cette ville, époux en 2^{me} noces de Catherine Schuppers. — Lambert Wery, âgé de 55 ans, charpentier, rue Basse-Chaussée, veuf de Jeanne Raick. — Marie Joseph Léonardine Mouzon, âgée de 40 ans, directrice, maîtresse sage-femme et économiste de l'Hospice de la maternité, rue du Caucifix, épouse de Thomas Louis Levasseur. — Dieudonné Grandjean, âgé de 33 ans, rue Ste.-Véronique, veuve de Isack Devalée. — Jeanne Roland, âgée de 28 ans, domestique, rue Ste.-Marguerite.

* * Les TAXES du PAIN à Liège, du 13 septembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Dimanche prochain, 13 septembre, *Euphrasine et Cyprien*, ou le Tyran corrigé, opéra en 3 actes, musique de Méhul, suivi du *Trois Supposés*, opéra en un acte; le spectacle sera terminé par les *Manteaux* ou la conspiration, vaudeville en 2 actes.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 12 septembre. — A 8 heures du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 14 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE EN GLAIN. — Le Sr. MAGNÉE donnera BAL dimanche, lundi et jeudi, à l'ancienne maison de M. Dister, n° 736. 84

FÊTE A CHAUFONTAINE, DIMANCHE 13 COURANT

A. HENRARD, tenant l'hôtel de Liège, à Chaudfontaine, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera BAL le dimanche de la fête. — Les grands soins qu'il prendra pour qu'on soit bien et promptement servi, lui fait espérer qu'on lui fera l'honneur de descendre chez lui. 95

E. LASSENCE-ROGÈ, écuyer, a l'honneur d'annoncer au public qu'il reprendra demain lundi le cours de ses leçons d'équitation, dans son manège qu'il vient de faire restaurer et recouvrir entièrement à neuf. 104

Avis à MM. les Amateurs de CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec un grand transport de très-beaux chevaux de selle, de voiture et de cabriolet. J'y resterai quelques jours. G. HILGENS. 62

HUITRES anglaises, chez Parfondry, der. l'Hôtel-de-Ville.

FIRKET-DROSSE, négociant, rue Ste-Ursule, n° 888, vient de recevoir un joli assortiment de TAPIS DE TABLE, qu'il vend au prix de 2 fls. 25 cents, jusqu'à 16 fls; de plus une forte partie de mérinos à 47 cents. Toiles de lin et de chanvre de 20 cents jusqu'à 4 fl. 50 cents. Il tient également les FLANELLES, COTONS, PERCALES, SCHERTING, MOUSSELINES, et tout ce qui concerne le commerce d'aunage. 105

RUE HORS-CHATEAU ENSEIGNE DU DRAGON D'OR, N° 495 près les ci-devant Mineurs.

J. OLIVIER, teinturier, petit-fils de M. Delfosse, continue avec succès l'état de son grand-père, qui est connu depuis plus de 60 ans. Le public sera satisfait. 466

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi, quinze septembre courant, aux onze heures du matin, sur la place du Grand Marché de la ville de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, de MEUBLES ET EFFETS, consistant en tables, chaises, basse garde-robe, un réveil avec sa caisse en bois de chêne, boudoirs en cuivre jaune, moulin à café et autres objets de ménage, ainsi qu'environ quatre cent huit livres de farine de froment etc. Le tout argent comptant. A. H. CLASEN. 410

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi, quatorze septembre courant, aux onze heures du matin, sur la place du Grand Marché de la ville de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, de MEUBLES et MARCHANDISES, consistant en tables, chaises, haute-garde-robe, horloge avec sa caisse, café, sucre, et d'autres articles trop long à détailler. Le tout argent comptant. A. H. CLASEN. 414

Vente publique d'un corps de ferme, situé à Bois (Condroz.)

Judi 24 septembre 1829, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e GENCOUX, notaire d'arrondissement à la résidence d'Heure, à la VENTE publique et aux enchères, en masse et ensuite en détail, d'un CORPS DE FERME, d'origine patrimoniale, situé à Bois, commune de Bois-Borgu (Condroz), canton et district de Huy, province de Liège, sur la nouvelle route de Marche à Terwagne, consistant en bâtiments d'exploitation, jardin, pré et terres labourables; le tout de la contenance de 56 bonniers.

Cette vente se fera chez les sieurs Dubois, aubergistes à Méan, commune de Masse, province de Namur, à long terme de crédit.

Entre-tems on peut prendre connaissance des conditions chez le propriétaire M. DE NEUBHEUSEN, receveur de l'état à Dampicourt, canton de Virton, grand-duché de Luxembourg, ou en l'étude dudit M^e GENCOUX, à Heure, près de Marche. 408

Mercredi, le 23 septembre 1829, à onze heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville à Maestricht, il sera procédé par le ministère du notaire HUYKENS, résidant à Maestricht, à la VENTE publique et adjudication au plus offrant, sous réserve d'approbation ou désapprobation par la régence de ladite ville, endéans 24 heures après la vente, d'une grande et spacieuse MAISON et bâtiments y attenants, cour, grand jardin et autres dépendances, située rue de Tongres, n° 382, à Maestricht, où la cour d'assises de la province de Limbourg a tenue ses séances, tenant d'un côté M. Vrythoff, de l'autre côté M. Germain.

Cette maison dont l'acquéreur entrera de suite en possession et jouissance est très-favorablement située à proximité du nouveau palais de justice et propre à une fabrique, messagerie, hôtel, etc.

Informations ultérieures à prendre dès-à-présent en l'étude dudit notaire, rue des Beggards, n° 414, à Maestricht. 412

A VENDRE au n° 865, rue devant Sainte-Croix, DEUX VITRINES, COMPTOIR et plusieurs beaux VITRAGES, dans le goût moderne. 83

On CHERCHE un DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant lire, écrire, et soigner un malade. S'adresser rue sous la Petite Tour, n° 64. 413

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, DESIRE trouver de L'OUVRAGE à la journée. S'adresser n° 109, sur la Fontaine. 64

